

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

DATE DE CONVOCATION : 03/02/2025 DATE D’AFFICHAGE : 03/02/2025

L’an deux mil vingt-cinq, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Multi-activités en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOULOGNE Magali, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, AUFAUVRE Sabine, BEGARD Marie-Rose, BLAITEAU Nicole, BOULOGNE Magali, FENOYER Chantal, GUILLAUMIN Evelyne, LECRAS Thomas, LIDEO Steve, LOPEZ François, MERITET Christophe, TOURET Sébastien.

Absents excusés : LE BORGNE Eric qui donne procuration à LECRAS Thomas.
PAUPERT Geoffrey

Absents non excusés : Néant

Madame GUILLAUMIN Evelyne a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- CDG : convention d’adhésion au service de médecine préventive
- ATDA : avenant convention du BDQE
- ATDA : approbation des nouveaux statuts d’Allier Bourbonnais Territoires
- CMNC : modification des statuts
- CMNC : conventions de mise à disposition de la SMA le 14 mars 2025 et le 12 avril 2025
- Demande de subventions
- Tarifs de location des salles communales.
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-001 : 1.3 Conventions de mandat : Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Les modalités de tarification du service de médecine préventive ont évolué. Afin d'ajuster la tarification au coût du service, les visites ne seront plus facturées à l'unité, une cotisation annuelle sera versée par les structures adhérentes au service. Un taux de 0.20 % sera appliqué à la masse salariale.

Considérant la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-002 : 1.3 Conventions de mandat : Avenant convention du BDQE

Madame le Maire informe le conseil de la convention passée entre le département et la commune de Montvicq concernant les missions d'assistance technique fournies par le département à la collectivité dans le domaine de l'assainissement collectif en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Une convention a été signée pour la période de 2022-2024. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Le département propose un 1^{er} avenant qui concerne la prolongation de la convention jusqu'en 2026 pour la période 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'assistance technique.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-003 : 9.2 Autres domaines de compétence des communes : ATDA : approbation des nouveaux statuts d'Allier Bourbonnais Territoires

Madame le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière,
 - Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - Une assistance pour l'application du RGPD
 - Un appui à la tenue du registre des traitements
 - Une assistance en cas de violations des données personnelles
 - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal (conseil communautaire, syndical) doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

2025-003 (suite) : 9.2 Autres domaines de compétence des communes :
ATDA : approbation des nouveaux statuts d'Allier Bourbonnais Territoires

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

➤ **APPROUVE** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

➤ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-004 : 9.2 Autres domaines de compétence des communes : CMNC : Modification des statuts

Suite à sa création, les statuts de Commentry Montmarault Nérès Communauté ont été approuvés par délibération en date du 5 octobre 2017, et acté par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir les compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT. Ces compétences supplémentaires sont scindées en 2 catégories :

- celles soumises à intérêt communautaire,
- celles non soumises à intérêt communautaire.

La modification statutaire tient compte de la nouvelle répartition des compétences actuelles de la Communauté de communes dans ces deux catégories. A cette occasion, le bloc « action sociale d'intérêt communautaire » a été créé dans les compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire, au vu des compétences déjà exercées par la Communauté de communes en matière d'action sociale.

- L'article 17 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a officialisé la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1er janvier 2025, et a fait des communes les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025 prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants devront établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elles devront également mettre en place un « relais petite enfance » en 2026. Il est à noter que les compétences d'autorité organisatrice ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant. Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces 4 compétences à l'EPCI dont elles sont membres.

Alors même que la Communauté de communes assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence petite enfance, l'ancienne rédaction des statuts de la Communauté de communes ne permettait pas de considérer qu'elle pouvait porter les missions définies dans le SPPE et lui conférer la qualité d'AO. Il est donc proposé d'acter le transfert de l'ensemble des quatre compétences citées précédemment à Commentry Montmarault Nérès Communauté. Les statuts ont été modifiés en conséquence : le SPPE a été intégré dans le bloc « action sociale d'intérêt communautaire ».

- Enfin, d'autres modifications diverses ont été apportées aux statuts :

- Modification du siège de la Communauté de communes :

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-004 (suite) : 9.2 Autres domaines de compétence des communes : CMNC : Modification des statuts

- « L'ARTICLE 3- SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Le siège de la Communauté de communes est fixé 22, Avenue Marx Dormoy
– 03600 COMMENTRY »

Est remplacé par :

« L'ARTICLE 3- SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 44 Rue du Bois – 03600 COMMENTRY. »

o Autres modifications :

- « L'ARTICLE 12. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
... Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le trésorier de Commentry. »

Est remplacé par :

« L'ARTICLE 10. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
.... Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le Service de Gestion Comptable.
»

- « L'ARTICLE 14. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil communautaire pour adoption. »

Est remplacé par :

« L'ARTICLE 12- REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, un arrêté préfectoral actera ces modifications. Après en avoir entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17 ;

VU la délibération n°DEL20241217_007 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de CMNC sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « Service Public de la Petite Enfance » à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire

- Autres modifications diverses de régularisation

VU le projet de statuts à intervenir ;

DELIBERE

1^{er} vote [Compétence SPPE] : 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

2025-004 (suite) : 9.2 Autres domaines de compétence des communes : CMNC :
Modification des statuts

APPROUVE le transfert de la compétence « création et gestion d'un Service Public de la Petite Enfance » à la Communauté de communes et la modification des statuts qui s'y rapporte à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire

2^{ème} vote [autres modifications diverses] : 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention

APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-005 : 5.7 Intercommunalité : Convention « mise à disposition de salle » avec Commentry Montmarault Néris Communauté le 14 mars 2025

La Communauté de communes propose une soirée d'échange ouverte aux familles d'enfants de 0 à 6 ans et aux professionnels de la petite enfance, sur la commune de Montvicq. Cette année, la rencontre aura lieu le vendredi 14 mars 2025.

Pour accueillir cette rencontre, la commune de Montvicq met à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit la salle Multi-Activités :

- le vendredi 14 mars 2025 pour la manifestation

C'est l'objet de la présente convention qui fixe les modalités de mise à disposition de la salle Multi-Activités pour cette manifestation.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

**2025-006 : 5.7 Intercommunalité : Convention « mise à disposition de salle » avec
Communauté Montmarault Nérès Communauté le 14 mars 2025**

La Communauté de communes propose dans le cadre de ses ateliers théâtre une rencontre entre les différents ateliers appelée « Rencontres de théâtre enfants » sur la commune de Montvicq. Cette année, la rencontre aura lieu le samedi 12 avril 2025.

Pour accueillir cette rencontre, la commune de Montvicq met à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit la salle Multi-Activités :

- le samedi 12 avril 2025 pour la manifestation

C'est l'objet de la présente convention qui fixe les modalités de mise à disposition de la salle Multi-Activités pour cette manifestation.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-0009 : 7.5 Subventions : Demande de subvention Conseil Départemental : Mise en conformité et aménagement de la salle de restauration de la cantine scolaire

Considérant le projet de mise en conformité et aménagement de la salle de restauration de la cantine scolaire de Montvicq,

Considérant les différents devis présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter les devis suivants pour un montant total de 12 704.47 euros HT :

SARL DUYCK :	7 390.00 euros HT
Société DECHO CENTRE :	5 314.47 euros HT

- De solliciter le financement du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « Soutien aux travaux sur le bâti ».

- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :

Conseil départemental :	3 811.34 euros
DETR :	4 446.56 euros
Autofinancement :	4 446.57 euros

- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'année 2025 section investissement.

2025-010 : 7.5 : Subventions : Demande de subvention Communauté de Communes
Commentry Montmarault Nérès

Considérant la poursuite du programme de réfection des chemins de randonnée initiés en 2022,
Considérant le devis présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise ALZIN, d'un montant total de 12 415.00 euros HT :
- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :
 - Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès : 6 000.00 euros
 - Autofinancement : 6415.00 euros.
- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention au titre des fonds de concours : travaux liés à des thématiques spécifiques : Chemin de randonnée et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-007 : 7.5 Subventions : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme « Solidarité Départementale »

Considérant les travaux de reprise de concessions au cimetière communal,
Considérant les différents devis proposés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise LASCOUX, d'un montant total de 46 400.00 euros HT :
- De solliciter la subvention au Conseil Département relative à ces travaux, dans le cadre du programme « Solidarité Départementale »,
- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :

Conseil Départemental : 5 000.00 euros

Autofinancement : 41 400.00 euros.

- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

2025-0008 : 7.5 Subventions : Demande de subvention DETR : Mise en conformité et aménagement de la salle de restauration de la cantine scolaire

Considérant le projet de mise en conformité et aménagement de la salle de restauration de la cantine scolaire de Montvicq,

Considérant les différents devis présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter les devis suivants pour un montant total de 12 704.47 euros HT :

SARL DUYCK :	7 390.00 euros HT
Soiciété DECHO CENTRE :	5 314.47 euros HT

- De solliciter le financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2025 dans le cadre du dispositif « bâtiments et équipements communaux et intercommunaux »
- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :

DETR :	4 446.56 euros
Conseil départemental :	3 811.34 euros
Autofinancement :	4 446.57euros

- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'année 2025 section investissement.

**2025-011 : 7.5 : Subventions : Demande de subvention Communauté de Communes
Commentry Montmarault Nérès - Annule et remplace la délibération DEL2025_010 du 07
février 2025**

Annule et remplace la délibération DEL2025_010 du 07 février 2025

Considérant la poursuite du programme de réfection des chemins de randonnée initiés en 2022,
Considérant le devis présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise ALZIN, d'un montant total de : 12 415.00 euros HT :
- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :
 - Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès : 4 000.00 euros
 - Autofinancement : 8 415.00 euros.
- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention au titre des fonds de concours : travaux liés à des thématiques spécifiques : Chemin de randonnée et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

**2025-012 : 7.5 : Subventions : Demande de subvention Communauté de Communes
Commentry Montmarault Nérès**

Considérant les travaux de reprise de concessions au cimetière communal,
Considérant les devis présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise LASCoux, d'un montant total de : 46 400.00 euros HT :
- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :
Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès : 2 000.00 euros
Conseil Départemental : 5 000.00 euros
Autofinancement : 39 400.00 euros
- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention au titre des fonds de concours : travaux liés à tout type d'investissement : travaux de reprise de concessions au cimetière communal et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-013 : 3.5 Acte de gestion du domaine public : Tarif location salle communale

Considérant que le tarif de location de la salle multi-activités sise 2 Place de l'église n'a pas été révisé depuis délibération du 14 novembre 2014 pour application au 1^{er} janvier 2015,
Considérant les travaux programmés en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De porter le tarif de la salle multi-activités à 190 euros à compter du 1^{er} septembre 2025.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-014 : 1.1 Marchés publics : Validation de devis

Considérant le devis de l'entreprise ALZIN relatif aux travaux de voirie « curage fossés » pour un montant de 7 601.50 euros HT soit 9 121.80 Euros TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter le devis présenté d'un montant de 7 601.50 euros HT.
- D'inscrire cette somme au budget communal 2025.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-015 : 7.5 Subventions : Répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière

Considérant la mise en sécurité de la traversée du bourg de Montvicq,
Considérant les devis présentés de l'entreprise COLAS :

- Mise en sécurité RD 159 centre bourg : 6 345.00 euros HT soit 7 614.00 euros TTC
- Mise aux normes dos d'ânes : 4 040.00 euros HT soit 4 848.00 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 contre et 0 abstentions décide :

- D'accepter les devis présentés,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025- 016 : 1.1 Marchés publics : Validation devis

Considérant la mise en sécurité de la traversée du bourg de Montvicq,
Considérant le devis présenté de l'entreprise COLAS :

- Divers travaux VRD RD centre bourg : 17 349.00 euros HT soit 20 818.80 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter le devis présenté pour un montant de 17 349.00 euros HT.
- D'inscrire cette somme au budget 2025.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-017 : 3.1 Acquisitions : Achat de terrain parcelle AD 268

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il avait été évoqué le fait d'acquérir le terrain Rue du Tacot, parcelle AD 268 et d'étudier les projets sur ce terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstentions décide :

- D'acquérir le terrain Rue du Tacot parcelle AD 268.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Questions diverses :

Comme les élus s'y étaient engagés, un site internet sera créé. Un devis de 1700.00 euros a été validé. Il sera conçu par un étudiant Montvicquois.

Depuis un an les élus mènent une réflexion pour le remplacement du poilu. Un devis a été établi pour une reproduction à l'identique en résine après l'avoir scanné. Compte tenu du montant du devis 31 980 euros et de l'absence de subvention, les élus ont proposé d'enlever la réfection du socle (15 168 euros) et de solliciter les anciens combattants pour une participation.

Malgré les annonces faites par Michel Barnier le 14 octobre 2024, qui prévoyaient de mettre fin au transfert obligatoire de la compétence assainissement, aucun décret d'application n'a été voté et donc le transfert reste obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Le SIESS a délibéré pour la mise en place de conventions entre le SIESS et la mairie de Doyet afin que celle-ci puisse refacturer le coût du secrétariat et des agents techniques pour les petits travaux.

Parallèlement les factures d'électricité du bâtiment principal du collège seront prises en charge par le SIESS et non plus par la mairie de Doyet. Ces changements vont entraîner une augmentation du budget du SIESS et donc par ricochet la participation des 4 communes adhérentes.

La commission animation se réunira mardi 11 février pour valider les spectacles de la fête patronale.

Une réunion est programmée avec le SICTOM mardi 18 février pour l'installation d'un composteur pour les restes de la cantine. Une activité présentant le compost sera organisée avec le SICTOM et les écoliers le mardi 11 mars.

Afin de mettre fin aux dépôts sauvages de poubelles dans les bacs jaunes prévus initialement pour les habitants du chemin des Buttes Rouges, ces derniers ont été enlevés et des poubelles individuelles vont être distribuées aux riverains.

De même le container à verre sera changé.

Le problème d'insécurité au carrefour de la Croux est à nouveau évoqué. De nombreux véhicules sont stationnés au carrefour empêchant la visibilité au carrefour. Des mesures seront prises en collaboration avec l'UTT afin d'empêcher le stationnement à proximité de cette intersection comme le prévoit le code de la route.

L'effondrement d'un mur chemin des Loups est évoqué. Un courrier sera adressé au propriétaire afin de sécuriser le chemin.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ

2025-001 : 1.3 Conventions de mandat : Convention d'adhésion au service de médecine préventive

2025-002 : 1.3 Conventions de mandat : Avenant convention du BDQE

2025-003 : 9.2 Autres domaines de compétence des communes : ATDA : approbation des nouveaux statuts d'Allier Bourbonnais Territoires

2025-004 : 9.2 Autres domaines de compétence des communes : CMNC : Modification des statuts

2025-005 : 5.7 Intercommunalité : Convention « mise à disposition de salle » avec Commentry Montmarault Nérès Communauté le 14 mars 2025

2025-006 : 5.7 Intercommunalité : Convention « mise à disposition de salle » avec Commentry Montmarault Nérès Communauté le 14 mars 2025

2025-007 : 7.5 Subventions : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme « Solidarité Départementale »

2025-008 : 7.5 Subventions : Demande de subvention DETR : Mise en conformité et aménagement de la salle de restauration de la cantine scolaire

2025-009 : 7.5 Subventions : Demande de subvention Conseil Départemental : Mise en conformité et aménagement de la salle de restauration de la cantine scolaire

2025-010 : 7.5 : Subventions : Demande de subvention Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès

2025-011 : 7.5 : Subventions : Demande de subvention Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès - Annule et remplace la délibération DEL2025 010 du 07 février 2025

2025-012 : 7.5 : Subventions : Demande de subvention Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès

2025-013 : 3.5 Acte de gestion du domaine public : Tarif location salle communale

2025-014 : 1.1 Marchés publics : Validation de devis

2025-015 : 7.5 Subventions : Répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière

2025-016 : 1.1 Marchés publics : Validation devis

2025-017 : 3.1 Acquisitions : Achat de terrain parcelle AD 268

COMMUNE DE MONTVICQ**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ**

BOULOGNE Magali	Maire	
GUILLAUMIN Evelyne	1 ^{er} adjoint	
LOPEZ François	2 ^{ème} adjoint	
TOURRET Sébastien	3 ^{ème} adjoint	
AUFAUVRE Sabine	Conseiller municipal	
BEGARD Marie-Rose	Conseiller municipal	
BLAITEAU Nicole	Conseiller municipal	
FENOYER Chantal	Conseiller municipal	
LECRAS Thomas	Conseiller municipal	
LE BORGNE Eric	Conseiller municipal	Procuration
LIDEO Steve	Conseiller municipal	
MÉRITET Christophe	Conseiller municipal	
PAUPERT Geoffrey	Conseiller municipal	Absent excusé